

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**☎ 04 79 59 67 27**

## **COMPTE RENDU DU 09 JUIN 2015**

*L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE NEUF JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER et Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absents : M. Marc-Antoine PASQUIER qui donne procuration à Mme Laure PASQUIER; M. Thibaud GAUTARD qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY et Mme Monique LEFEVER qui donne procuration à M. Christian DUFRENE.*

*Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE**

*Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2015 de la Commune.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2015, après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

<b><u>Section d'investissement : Dépenses</u></b>		<b>- 34 900,00 €</b>
165	- Dépôt et cautionnement reçus	300,00 €
2313-121	- Constructions	- 35 200,00 €
<b><u>Section d'investissement : Recettes</u></b>		<b>- 34 900,00 €</b>
10222	- F.C.T.V.A.	- 36 000,00 €
10226	- Taxe d'aménagement	1 100,00 €

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

*Madame le Maire rappelle qu'en date du 7 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi d'Agent de maîtrise. Après étude des CV de manière anonyme, puis après entretien, le poste a été attribué à M. FREGGIARO Marc. Pour des raisons administratives de mutation et dans l'attente de l'obtention du concours de la fonction publique territoriale, un poste d'adjoint technique a été ouvert. Le Conseil Municipal décide donc de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>e</sup> classe et stipule qu'il ne sera associé aucune offre d'emploi à cette création de poste.*

## **FINANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LES BERGES DE L'ARC**

*Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur l'Arc et ses affluents, le lit de l'Arc doit faire l'objet d'importants travaux.*

*Ce dossier bloqué depuis 2009 a posé des questions non résolues à ce jour relatives au coût de l'opération et à la définition de la maîtrise d'ouvrage.*

*L'action V-6 du PAPI2 « Protection du hameau du Bochet contre l'érosion des crues de l'Arc » concernant cette tranche de travaux s'élève à 2 500 000 € HT et présente un caractère d'urgence du fait de l'aggravation du phénomène d'incision et des multiples enjeux concernés. En outre, le PAPI2 arrive à échéance fin 2015, il est donc impératif de déposer une demande de subvention avant la mi-juin.*

*La maîtrise d'ouvrage suggérée dans le PAPI était la Commune de MONTRICHER-ALBANNE. Toutefois, les travaux concernent plusieurs communes et vu les sommes en jeu, la Commune de MONTRICHER-ALBANNE ne peut supporter seule le coût des travaux et en assumer la maîtrise d'ouvrage.*

*Dans ce contexte particulier, bien que les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ne disposent pas de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ni celle des travaux en rivière et aménagement des cours d'eau, une convention est élaborée entre l'Etat, le Syndicat du Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne. Cette convention précise que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne avec l'assistance du Syndicat du Pays de Maurienne.*

*L'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, limité dans le temps et l'espace à la réalisation de cette opération, est strictement lié à l'urgence et à la gravité de la situation et cela ne préjuge en rien d'une future prise de compétence par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.*

*Cet engagement est conditionné par la participation financière de l'ensemble des participants à hauteur des taux définis à l'article 4 de la convention. Toute modification du plan de financement, prévu à l'article 4 de la convention, qui augmenterait la part de financement à charge de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne entraînerait de facto la nullité de la convention. Il en va de même pour la Commune de MONTRICHER-ALBANNE qui s'engage à participer à hauteur de 10% maximum, dans la limite de 2 500 000 € H.T. pour cette tranche de travaux sur le secteur du Bochet.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** cette motion.

**LICENCIEMENT DE MONSIEUR COMETTO LOUIS, DIRECTEUR DE LA RÉGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES, SUR PROPOSITION DU MAIRE POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE**

*Madame le Maire explique que conformément aux articles L2221-10 et R2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure impose que le Conseil Municipal délibère sur le licenciement de Monsieur COMETTO, Directeur de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE.*

*Si cela n'a pas été fait avant c'est que, considérant que le Directeur n'ayant pas été nommé par un Maire (contrairement à ce qui aurait dû se produire), cela ne semblait pas logique qu'il soit remercié par le Maire et que d'autre part nous ne souhaitons pas apporter sur la place publique une affaire privée.*

*Depuis plusieurs mois le Maire a été informé par divers partenaires de la station de la difficulté croissante de travailler avec le Directeur. Madame le Maire expose qu'elle a effectué de nombreuses tentatives pour apaiser les tensions mais qu'elles sont restées vaines, malheureusement.*

*Un courrier du Président de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE a été adressé au Maire lui demandant de délibérer lors du Conseil Municipal, suivant ainsi la volonté émise par le Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques pour effectuer une procédure de licenciement à l'encontre de Monsieur COMETTO. Un courrier du Conseil Supérieur des Karellis a été également envoyé développant que les membres à l'unanimité approuvaient et sollicitaient cette décision.*

*Il s'agit d'un licenciement pour insuffisance professionnelle puisque depuis plusieurs mois (voire plusieurs années) rien n'avance : les réunions du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques sont sensiblement les mêmes, puisque le directeur ne répond pas aux demandes du Conseil d'Administration. De plus, plusieurs dossiers d'envergure ont été proposés par le Maire au Directeur, comme la liaison avec ALBIEZ, mais le Directeur a toujours répondu par la négative ou a affirmé que « c'était trop compliqué ». Aujourd'hui, la station des Karellis ayant besoin de dynamisme, on ne peut plus attendre un départ en retraite dans quelques années.*

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal qu'en outre, il n'était pas souhaitable qu'il soit licencié pour faute grave (même si cela était possible) car Monsieur COMETTO n'aurait pas eu d'indemnité ni d'aide au retour à l'emploi.*

*Enfin, Madame le Maire explique qu'elle ne peut pas comprendre qu'il remette en cause l'autorité de l'Etat comme le Sous-Préfet, qu'il ne reconnaisse pas le Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et qu'il refuse d'informer le Maire des différentes procédures engagées qu'elle est tenue par la loi de connaître.*

*Monsieur EDMOND, membre du CA de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, expose les différents motifs de fond du licenciement dont les détails ont été envoyés à tous les Conseillers Municipaux y compris les copies des avertissements adressés à M. COMETTO :*

- *Gestion difficile des ressources humaines : problème avec le personnel saisonnier ; licenciement d'un ancien salarié sans motif réel selon le Conseil des Prud'hommes alors que le Conseil d'Administration s'y était opposé ; obstacle à la mise en œuvre d'un organigramme malgré les directives du Préfet ;*
- *Carences dans les actions de promotion, de commercialisation et de communication accompagnées de refus d'utilisation des équipements pour certaines manifestations ayant lieu à la station ;*
- *Mauvaises relations avec le Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, avec les partenaires de la Régie et les usagers des remontées (E.S.F., lycée...) ;*
- *Carences dans la gestion de l'établissement : méconnaissance des règles relatives aux achats publics, installation d'un Catex pour 200 000 €uros sans concertation, problèmes d'aménagement de pistes, d'attribution de forfaits... ;*
- *Comportement général de l'agent : polémiques et conflits.*

*M. Yves MAGNIN pose des questions sur la forme de cette démarche de licenciement : Pourquoi n'avoir pas commencé par une délibération du Conseil Municipal ? Quels sont les éléments du choix de l'insuffisance professionnelle sachant que le bilan de la Régie est très satisfaisant par les équipements installés ? Concernant l'étude Atout France, M. MAGNIN précise que tous les indicateurs de la Régie sont bons, et enfin que les enquêtes de satisfaction ne font pas apparaître de mécontentement. A propos du témoignage du Conseil d'Administration du Conseil Supérieur des Karellis, Monsieur MAGNIN pense que la Régie fera les frais financiers de ce soutien, et que les recettes s'en trouveront affectées. Puis en référence à une lettre ouverte diffusée dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune, Yves MAGNIN prend date pour un bilan des recettes dans les années qui viennent et s'interroge sur le fait que Madame le Maire n'ait pas répondu par écrit à un courrier lui étant adressé.*

*M. EDMOND explique que le domaine skiable a été équipé pour une station de 8000 lits selon l'ASADAC, et qu'en conséquence la construction de lits supplémentaires et la rénovation des bâtiments de la station auraient évité en partie les difficultés dues au manque de fréquentation des Karellis. Ce choix aurait évité le problème de paiement des charges dues à la Régie. Il ajoute que le sujet n'est pas l'aménagement du domaine skiable réalisé par les personnels de la Régie, mais plutôt le manque d'adaptation de la direction aux demandes des partenaires et du Conseil d'Administration. En ce qui concerne l'étude Atout France, il faut relever que la masse salariale de la Régie correspond à 37 Equivalents Temps Plein, et que l'effectif est de 34 ETP. Concernant le bilan de la Régie, il serait prudent de rechercher une augmentation de la fréquentation des pistes pour obtenir une gestion équilibrée.*

*Madame le maire indique qu'elle vient de donner des explications avant que les questions ne soient posées et qu'elle a effectivement reçu les auteurs de la lettre ouverte mais a répondu directement et oralement à leurs questions et au courrier remis en mains propres. Sur la demande de solution honorable de départ du directeur, la réponse est dans le choix d'un motif d'insuffisance professionnelle avérée, plutôt que de la faute professionnelle, car celle-ci n'autorise pas de versement d'indemnités de retour à l'emploi et d'une prime de départ.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Oui l'exposé de Madame le Maire*

*Après vote à bulletins secrets*

*à 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,*

- ▶ **APPROUVE** la décision de procédure de licenciement de Monsieur COMETTO.

#### **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE FUNERAIRE CIVILE**

*Une famille subissant un deuil peut solliciter la mairie pour l'organisation d'une cérémonie civile, permettant d'assurer un moment de recueillement auprès du défunt, même en l'absence de cérémonie religieuse. Face à une telle demande, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle communale, sous réserve de la disponibilité de la salle sollicitée, pour permettre aux familles endeuillées d'organiser une cérémonie civile.*

*D'une manière générale, les communes disposent de la faculté de mettre une salle communale à disposition des administrés, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public. L'attribution de cette salle relève de la seule appréciation de la commune.*

*En effet, il appartient au maire de « déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » et au conseil municipal « de fixer en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » (art.L.2144-3)*  
*L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose en principe que toute occupation privative du domaine public communal donne lieu à paiement d'une redevance.*

*Toutefois, aux termes du même article, "l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général".*

*Lorsque des funérailles à caractère civil sont organisées par une entité habilitée pour le service extérieur des pompes funèbres (art. L. 2223-23 du CGCT), les communes peuvent autoriser l'occupation temporaire d'une salle communale à titre gratuit.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Oui l'exposé de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE** d'autoriser les cérémonies d'hommage civil funéraire dans les salles polyvalentes de MONTRICHER-ALBANNE,
- **DIT** que cet usage se fera à titre gracieux,
- **DIT** que l'utilisation des salles polyvalentes se fera à titre gracieux pour l'organisation des réceptions qui suivent l'hommage,
- **DIT** que l'organisation d'hommage civil funéraire pourra se faire sous certaines conditions :
  - que les salles soient disponibles,
  - que le défunt soit domicilié ou ait des attaches sur la Commune,
  - que l'hommage soit fait durant les horaires d'ouverture des services municipaux.

### **EMPLOI DES JEUNES DURANT LA SAISON ESTIVALE**

*Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2015 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).*

*Elle propose de recruter **2 jeunes** sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de **l'indice brut 340, majoré 321.***

*La durée du contrat sera de **70 heures.***

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

- **DONNE** un avis favorable à l'unanimité à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2015 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

## **DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN**

*Madame le Maire soumet à l'Assemblée une proposition d'achat de terrain émanant de Madame ARCAMONE Catherine situé à Albanne au lotissement Planchamp cadastré H-1457 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>. Madame ARCAMONE est propriétaire de la parcelle contiguë à celle-ci.*

*Le Conseil Municipal souhaitant pouvoir disposer de cette parcelle pour un aménagement futur, décide de refuser cette proposition.*

## **DEVIS POUR DEFIBRILLATEURS**

*Monsieur ROBERT énonce qu'il est probable que l'on puisse obtenir des subventions dans le cadre du PCS. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter au prochain conseil les devis définitifs.*

## **DEMANDE D'ADHESION AU C.N.A.S.**

*Madame le Maire souhaitant obtenir des renseignements complémentaires concernant cette adhésion demandée très récemment par les employés, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une date ultérieure.*

## **COUPES AFFOUAGERES : DEMANDE ET RESILIATIONS**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est en possession d'une demande de coupe affouagère de Monsieur THIMEL Stéphane. Considérant qu'il remplit les critères d'attribution, le Conseil Municipal accepte sa demande.*

*Madame le Maire fait part du désistement de Monsieur DEYMMONAZ Sébastien de la liste des affouagistes ainsi que celui de Monsieur Georges VERNEY.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Démission d'un membre extérieur :**

*Madame FREGGIARO Karen informe le Conseil Municipal de sa démission en tant que membre extérieur de la Commission des travaux.*

### **Etude Atout France :**

*Madame le Maire indique que tous les membres du Conseil Supérieur des Karellis (les représentants de la Commune, le délégataire et les hébergeurs) demandent à l'unanimité à Protourisme via Atout France que les points concernant le modèle de gouvernance, le montage juridique et le modèle économique soient approfondis et qu'il ressort que l'audit ne prend pas suffisamment en considération le montage originel de la station.*

### **Courrier de remerciement :**

*L'AFP de MONTRICHER-ALBANNE remercie le Conseil Municipal pour son octroi d'une subvention.*

### **Solid'Art / AMIES :**

*Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une fusion des deux associations aura lieu le 30 juin 2015 puisque les traités de fusion ont été votés des deux côtés.*

*Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY*